

FAQ – Aluminium dans l'eau du robinet

Pourquoi y a-t-il de l'aluminium dans l'eau ?

L'aluminium présent dans l'eau du robinet provient de sels d'aluminium qui sont des produits utilisés dans certaines usines de traitement pour nettoyer l'eau.

Ces sels permettent de regrouper les impuretés naturelles (boue, poussières, micro-organismes...) afin de les éliminer plus facilement. C'est une étape classique dans le traitement de l'eau.

Cependant, quand le traitement est mal réglé, une petite quantité de ces sels peut rester dans l'eau distribuée.

Quelle est la limite à ne pas dépasser ?

La réglementation fixe une valeur de référence de 0,2 mg/L d'aluminium dans l'eau du robinet. Cette limite sert à évaluer le bon fonctionnement des installations. Elle n'est pas basée sur un risque sanitaire, mais sur la qualité du traitement.

Quelles communes sont concernées par ces dépassements ?

Des dépassements fréquents ont été observés ces dernières années dans plusieurs communes : Cayenne, Matoury, Maripasoula, Apatou, Javouhey, Sinnamary, Tonnegrande, Cacao, Régina et Saint-Georges-de-l'Oyapock.

Pourquoi ces dépassements ?

L'eau utilisée dans ces communes est souvent très peu minéralisée, ce qui rend le pH difficile à stabiliser et quand le pH n'est pas bien maîtrisé, les sels d'aluminium peuvent laisser des traces dans l'eau après traitement.

Est-ce que c'est dangereux pour la santé ?

Non. Même lorsqu'il y a un dépassement, les quantités d'aluminium retrouvées restent bien en dessous des seuils considérés comme risqués pour la santé¹ (soit 60 mg par semaine pour un adulte « moyen »).

L'eau du robinet peut donc être consommée en toute sécurité, même tous les jours.

Que peut faire la commune ou l'exploitant de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau ?

Pour améliorer la qualité de l'eau, plusieurs actions sont possibles :

- Stabiliser le pH avant d'ajouter les sels d'aluminium
- Moderniser ou ajuster les installations

¹ La seule valeur sanitaire reconnue pour l'aluminium dans l'union européenne est une valeur conservative donnée par l'agence européenne de la sécurité alimentaire qui prévoit une dose hebdomadaire tolérable provisoire de 1 mg/kg pc/semaine.

- Ajouter une étape de reminéralisation de l'eau avant l'ajout de sels d'aluminium, comme cela est fait à Kourou.

Peut-on continuer à boire l'eau du robinet ?

Oui. L'eau reste potable et sans danger pour la santé, même en cas de dépassement temporaire de la référence de qualité.

Pour les personnes plus sensibles (nourrissons, personnes âgées...), l'usage ponctuel d'une carafe filtrante ou d'eau en bouteille est possible, mais ce n'est pas obligatoire.